

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

---

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 158 Rect.

présenté par  
M. Lenoir

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« Une entité juridiquement indépendante d'Électricité de France et des fournisseurs mentionnés au premier alinéa du II organise les échanges d'information de telle sorte qu'Électricité de France ne puisse avoir accès à des positions individuelles, et notifie la cession des volumes d'électricité nucléaire historique précités. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'institution d'un tiers de confiance chargé de l'agrégation des informations et de la cession des volumes auxquels les fournisseurs ont droit dans le cadre de l'ARENH, afin qu'EDF ne bénéficie pas d'information privilégiée.